



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**33 RUE DU CHAY**  
**LE 03 MAI 2006**

JCB/CB  
APM 06/0464

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS TRAVAUX PUBLICS  
LALANDE, 10 route de Barbezieux, Tout-Blanc - 16100  
CHATEAUBERNARD, en date du 25 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS TRAVAUX PUBLICS LALANDE est autorisée à  
effectuer des travaux (mise en œuvre enrobé à chaud) 33 rue du Chay le  
03 mai 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements de  
parking devant le n°33 rue du Chay aux droits du chantier, pendant  
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2006

Fait à ROYAN, le 26 avril 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT